

**Gouvernement de La Région  
de Bruxelles Capitale  
Monsieur Alain Maron**  
Ministre  
Botanic Tower – 11e étage  
Boulevard Saint-Lazare, 10  
B - 1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 04/07/2025

N/Réf. : AUD30001\_e.a.\_744\_NAT  
Gest. : AA/AH  
V/Réf. : //  
Corr: P. Binon / A. Carles

**Demande d'avis dans le cadre de l'Ordonnance Nature**  
**Blocs 7, 9 et 10 regroupant 13 projets de Plans de gestion**  
**Natura 2000 relevant de la ZSC I : « *La Forêt de Soignes avec***  
***lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la***  
***Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe »***  
**et de la ZSC II « *Zones boisées et ouvertes au sud de la Région***  
***bruxelloise - Verrewinkel – Kinsendael »***

### Avis de la CRMS

Monsieur le Ministre,

En réponse à vos courriers du 23 mai 2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance extraordinaire du 18 juin 2025, concernant les trois demandes sous rubrique.

#### CONTEXTE

En vertu de l'Ordonnance Nature, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a interrogé, via trois demandes distinctes, la CRMS, au sujet des **blocs 7, 9 et 10** (*approuvés en première lecture par le GRBC les 10 avril et 22 mai 2025*), comprenant en tout 13 stations Natura 2000, qui appartiennent aux zones spéciales de conservation ZSC I et II. La ZCS III n'est pas concernée ici.

La ZCS I (AGRBC 14/04/2016) est subdivisée en 28 stations comprenant la forêt de Soignes, les domaines boisés avoisinants et les zones lisières, ainsi que la vallée de la Woluwe. La ZSC II (AGRBC 24/09/2015), comprend quant à elle 15 stations qui couvrent les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise, entre le Molenbeek-Geleytsbeek au nord et le Linkebeek-Verrewinkelbeek au sud.

**STATUT PATRIMONIAL ET DATE DE LA DEMANDE** (*Les codes associés à la définition des stations ci-dessous renvoient aux dossiers CRMS et ont été ajoutés pour faciliter sa gestion administrative*)

**BLOC 7** (adopté par le GRBC en 1ère lecture le 22/05/2025 / demande d'avis CRMS 23/05/2025)

- Le Bois de la Cambre ZSCI-A2 – Bruxelles (BXL30006)  
(= site classé du Bois de la Cambre classé par arrêté du 18/11/1976)

**BLOC 9** (adopté par le GRBC en 1ère lecture le 10/04/2025 / demande d'avis CRMS 23/05/2025)

- Le domaine Wittouck - ZSC I-A12, Uccle (UCL30096)  
(château de la Fougeraie inscrit à l'Inventaire légal)
- Le domaine d'Ursel - ZSC I-A13, Watermael-Boitsfort (UCL30039)  
(hors Cobat)
- Les bordures du boulevard du Souverain ZSC I-A14, Watermael-Boitsfort (WMB30016)  
(parc du Jagersveld classé comme site par arrêté du 24/04/1997)
- Le domaine de la Royale Belge - ZSC I-B1, Watermael-Boitsfort (WMB20005)  
(inscrit sur la liste de sauvegarde comme site et comme monument par arrêté du 23/05/2019)
- Le domaine du Château Charle-Albert - ZSC I-A6, Watermael-Boitsfort (WMB20010)  
(abords du château classés comme site par arrêté du 08/08/1988)

- Ancien Domaine Huart - ZSC I-A8, Auderghem (AUD20010)  
*(glacière du Rouge-Cloître et ses abords immédiats classés comme monument et comme site par arrêté du 13/11/2002)*

#### BLOC 10 (adopté par le GRBC en 1ère lecture 22/05/2025 / demande d'avis CRMS 23/05/2025)

- Domaine du Château de la Solitude et ses abords - ZSC I-A7, Auderghem (AUD20040 / AUD30013)  
*(château de la Solitude classé comme monument – arch. Fr. Malfait par arrêté du 20/01/2000)*
- Domaine du Château Ste-Anne ZSC - I-B4, Auderghem (AUD30020)  
*(cyprès chauve inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du 18/02/2016 / château à l'Inventaire)*
- Domaine Val Duchesse ZSC I-B5, Auderghem (AUD30003)  
*(site classé par arrêté du 29/05/1997, constructions du site classés comme ensemble par arrêté du 05/12/2002, classé comme site archéologique par le même arrêté)*
- Marais du Moensberg ZSC II-8, Uccle (UCL30013)  
*(site classé par arrêté du 03/03/1994)*
- Domaine CIBE ZSC II-12, Uccle (UCL30097)  
*(partiellement en ZP de la villa Humblet, située 63 avenue Foestraets)*
- Domaine du Papenkasteel ZSC II-15, Uccle (UCL20035)  
*(château et ses abords classés comme site, château classé comme monument par arrêté du 16/10/1975)*

#### AVIS

Les projets de PGN se déclinent, pour chacune des stations, avec la même table des matières, comprenant le descriptif de la station, les objectifs de gestion, les difficultés ainsi que la description des mesures de gestion. **Plusieurs stations bénéficient, en tout ou en partie, d'une protection légale, de type classement ou sauvegarde, conformément aux dispositions du CoBAT** (voir détail supra).

#### CONDITIONS DE CONSULTATION

Vu que plusieurs stations bénéficient d'une reconnaissance patrimoniale, et compte tenu de l'importance des dossiers, des spécificités propres à chaque site, du volume conséquent des documents transmis, de l'absence de propositions de visites de terrain, ainsi que de l'absence d'une phase de coordination patrimoine-environnement – à l'exception du Bois de la Cambre – alors que cette demande figurait explicitement dans les avis déjà rendus sur d'autres projets de PGN, la CRMS continue à déplorer les conditions dans lesquelles cette consultation se déroule, d'autant que certains PGN sont en cours d'élaboration depuis 2023.

La présente consultation s'inscrit en effet dans la continuité de demandes d'avis concernant des projets de PGN introduits à la CRMS depuis 2021. La Commission a, depuis cette date, rendu des avis sur une vingtaine de stations,<sup>1</sup> mais ses remarques n'ont pas ou fort peu été intégrées dans les blocs actuellement examinés.

**Dans ce contexte, la CRMS émet un avis unique, de portée générale, valable pour les trois demandes couvrant l'ensemble des 13 stations. Cet avis se concentre principalement sur les aspects méthodologiques et les grands enjeux transversaux. Certains exemples issus de stations spécifiques permettent d'illustrer les observations formulées, sans toutefois avoir vocation à l'exhaustivité. Les principes dégagés de ces exemples sont transposables à l'ensemble des stations, même si chacune d'elles n'est pas abordée ou développée en détail dans le présent avis.**

<sup>1</sup> **LIENS SITE WEB CRMS ZSC I et II**

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/722/WSP30004\\_WSL30010\\_WSL2006\\_722\\_NAT\\_PGNValleeWoluwe\\_2.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/722/WSP30004_WSL30010_WSL2006_722_NAT_PGNValleeWoluwe_2.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/715/WSP30011\\_715\\_NAT\\_Manoir\\_dAnjou.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/715/WSP30011_715_NAT_Manoir_dAnjou.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/715/WSP30001\\_WSP30002\\_WSP30003\\_715\\_NAT\\_Mellaerts\\_Woluwe\\_Parmentier.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/715/WSP30001_WSP30002_WSP30003_715_NAT_Mellaerts_Woluwe_Parmentier.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/711/AUD30009\\_AUD30010\\_AUD30018\\_AUD30007\\_711\\_NAT\\_Ma\\_0.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/711/AUD30009_AUD30010_AUD30018_AUD30007_711_NAT_Ma_0.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/708/WMB30015\\_708\\_NAT\\_Parc\\_Tournay\\_Solvay.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/708/WMB30015_708_NAT_Parc_Tournay_Solvay.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/705/UCL30033\\_37\\_93\\_94\\_705\\_NAT\\_Natura\\_2000\\_1.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/705/UCL30033_37_93_94_705_NAT_Natura_2000_1.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/702/WMB20020\\_WMB30017\\_702\\_NAT\\_Natura\\_2000\\_Soignes.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/702/WMB20020_WMB30017_702_NAT_Natura_2000_Soignes.pdf)

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/674/UCL30038\\_674\\_PGP\\_Buysdelle\\_Verrewinkel\\_LatourdeFreins\\_Kinsendael\\_Kriekeput.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/674/UCL30038_674_PGP_Buysdelle_Verrewinkel_LatourdeFreins_Kinsendael_Kriekeput.pdf)

**LIEN SITE WEB CRMS ZSC III :**

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/698/JET30001\\_JET30002\\_JET30003\\_JET30008\\_GHR30004\\_GHR30007\\_698\\_NAT\\_ZCS%20III\\_3\\_1.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/698/JET30001_JET30002_JET30003_JET30008_GHR30004_GHR30007_698_NAT_ZCS%20III_3_1.pdf)

- **Prise en compte des caractéristiques patrimoniales — qu’elles soient historiques, morphologiques, scénographiques ou paysagères — dans la définition des mesures de gestion.**

Les interventions proposées sont envisagées sous l’angle quasi exclusif de la gestion écologique ou naturelle, sans considération ni valorisation de la dimension patrimoniale des stations concernées. Le plus souvent, les seules références patrimoniales présentes dans les dossiers sont les arrêtés de protection éventuellement assortis d’un bref historique et/ou de quelques intentions ponctuelles, sans approfondissement ni traduction concrète dans les mesures proposées. Or, c’est en amont que ces dimensions doivent être intégrées, afin que la valeur patrimoniale et paysagère des sites protégés soit pleinement prise en compte dès le départ. À défaut, on s’expose à des difficultés ultérieures, notamment lors de l’instruction des permis uniques, ce que les PGN ne permettent pas de prévenir.

- **Mutualiser les Plans de gestion Nature et Patrimoine**

La protection de la nature et du patrimoine ne sont pas antagonistes. La connaissance approfondie d’un site, de sa situation existante, de son évolution et de son contexte à une échelle paysagère plus large permet d’identifier ses composantes majeures, à préserver et à valoriser, et de définir où et comment accueillir les changements nécessaires pour inscrire les sites dans le futur. L’objectif n’est pas de figer les espaces verts dans un état historique, mais de s’appuyer sur l’ensemble des connaissances pour guider leur évolution, au regard de besoins et de conditions en constante évolution. Les changements devraient s’appuyer sur une évaluation de valeurs des paysages tels qu’ils se sont développés dans le temps.

La CRMS souhaite depuis très longtemps associer la gestion Natura 2000 et Patrimoine dans un unique PGNP (Plan Gestion Nature et Patrimoine). C’est encore rappelé dans l’axe « Nature et Ville » de son mémorandum 2024-2029 adressé au futur Gouvernement bruxellois. Il s’agit de revoir dans le futur la méthodologie d’approche des plans de gestion sur le plan législatif, dans l’objectif d’évoluer vers des espaces verts résilients au changement climatique, en préservant leur valeur patrimoniale. Cette approche intégrée toujours spécifique du lieu prend tout son sens au regard de la configuration particulière des espaces verts concernés, appartenant à une Région fortement urbanisée.

[https://crms.brussels/sites/default/files/2024-01/Memorandum\\_2024\\_FR.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/2024-01/Memorandum_2024_FR.pdf)

- **Importance de la connaissance, de l’identification et de la représentation graphique.**

Il existe une documentation patrimoniale abondante, qui devra être pleinement exploitée (voir notamment les ressources disponibles au centre de documentation (voir document en annexe) ainsi que les notices historiques réalisées par Bruxelles Environnement et publiées sur leur site). Cela doit être corroboré par des observations de terrain relatives aux principes scénographiques — encore présents ou à rétablir — qui ont dicté l’aménagement et la composition de la plupart des sites : cheminements, dessins des berges, perspectives, miroirs d’eau, alignements, arboretum, éclaircies, rocailles, édicules, plantations ... Cela doit permettre de déterminer les zones prioritaires pour les interventions écologiques, qui pourraient par exemple, selon les sites, être concentrées en périphérie afin de préserver les caractéristiques paysagères des zones centrales. Les éléments devront être compris et renseignés au moyen de documents graphiques clairs, en complément aux cartes schématiques actuellement disponibles. Les mesures de gestion, comme le type de tonte, doivent être représentées.

- **Clarifier les questions liées aux essences invasives et « exotiques » assimilées, pour tous les parcs paysagers de la Région, et par extension les sites naturels**

À l’heure où le réchauffement climatique pose la question de savoir ce qui peut encore être planté pour l’avenir, l’observation des arbres plantés parfois il y a un siècle est un outil encore trop peu utilisé. Le « tout à l’indigénat » est aujourd’hui dans ce contexte fortement remis en question dans plusieurs pays. Garder la possibilité de planter judicieusement des arbres « exotiques », non invasifs bien sûr, mais souvent naturalisés, en prévision du réchauffement climatique est prudent. Tout remplacement d’arbre doit par ailleurs aussi tenir compte de son rôle paysager dans la composition du site concerné.

*La glacière du **domaine Huart** est le seul élément patrimonial réellement mentionné sur la cartographie – cela n'est évidemment pas suffisant.*

*Le **domaine Wittouck** : Les mesures de gestion doivent s'appuyer sur une analyse historique et paysagère approfondie, qui fait actuellement défaut. Le PGN ne fait pas le lien avec l'étude historique pourtant jointe au dossier et ne propose aucun croisement avec cette analyse. Dans l'attente d'une mise en cohérence du PGN et l'analyse paysagère, les zones 3, 5 et 8 devront à l'instar de la zone 7, rester exemptes de toute mesure de gestion spécifique. Les zones de non-intervention devront être clairement délimitées et hachurées sur les plans.*

*La partie nord du **domaine du Château Charle-Albert** : Le vallon et le massif boisé N2000 sont partiellement repris dans le site classé lié à l'ancien château. Bien que cette zone soit documentée par des archives et d'anciennes cartes postales, le projet de PGN n'exploite pas ces sources et ne tient pas compte des cheminements historiques, des rocailles sous le pont, ni des anciens arbres d'ornement — notamment des essences exotiques. Les éléments de patrimoine, majoritairement situés dans la partie haute du site, mais également présents dans le massif, doivent faire l'objet d'une attention spécifique. Il en va de même pour le château lui-même (notamment en ce qui concerne l'aménagement des combles en faveur des chauves-souris) et pour le jardin, dont les travaux de restauration sont en voie d'achèvement.*

*Le **domaine de la Royale Belge** : Le maintien et la requalification de l'étang miroir, composante essentielle du paysage historique, constituent une condition sine qua non pour la mise en œuvre des mesures de gestion envisagées. Cette exigence doit être explicitement mentionnée et définie. Les plans et documents devront aussi intégrer la mise à ciel ouvert de la Woluwe, ce qui n'est actuellement pas le cas. Bien qu'évoqué dans le PGN comme une possibilité future, le projet est en réalité en cours d'élaboration. Étant donné son impact significatif sur la station, il doit faire l'objet d'une représentation précise et détaillée et le document doit être mis à jour (N. B. Le PGN intègre un plan d'aménagement global établi par le bureau par Eole. Toutefois, pour les zones le long du boulevard et de l'étang, ce projet n'est plus d'actualité en raison de la mise à ciel ouvert de la Woluwe). De même il est essentiel de localiser et d'illustrer à l'aide de documents graphiques la recommandation du PGN relative à l'utilisation des terres issues du recreusement et de l'aménagement de l'étang St-Hubert (au sud de la station) pour la rehausse des berges du grand étang. Ces modifications, notamment les hauteurs et étendues des remblais envisagés, ne figurent sur les plans. Il faut, par exemple, que les perspectives historiques et les niveaux des berges soient respectés. En bordure de l'étang, le PGN propose des mesures de taille d'entretien ainsi que la plantation de haies composées d'essences indigènes, respectivement dans les zones 7 et 8. La CRMS s'interroge sur la pertinence de telles mesures, en raison de leur impact visuel potentiel, difficile à évaluer sur base des plans schématiques disponibles, et compte tenu de l'exiguïté des zones concernées. Pourquoi ne pas envisager un fauchage extensif en continuité avec les zones n°6 adjacentes, ce qui permettrait une transition plus douce et un meilleur respect de l'unité paysagère ? À l'inverse, le long du boulevard du Souverain, on pourrait restreindre la zone fauchée au profit d'une zone tampon arbustive éventuellement aménagée sous forme de talus.*

*Le **Bois de la Cambre** : La CRMS réaffirme son soutien à une gestion plus écologique et à un meilleur entretien du Bois de la Cambre, à condition que soient également pris en compte les dimensions historiques, paysagères et sociales. Le plan de gestion ne peut se limiter à des intentions générales : il doit être étayé par des données actualisées, des plans détaillés et des mesures concertées avec l'ensemble des parties prenantes, dont les gestionnaires, les concessionnaires, les associations naturalistes, les riverains, et les services communaux concernés. La CRMS souhaite contribuer activement à cette dynamique, dans un esprit de complémentarité entre patrimoine et nature.*

*L'aménagement paysager d'origine du Bois de la Cambre (Keilig, 1860-1880) a été conçu comme un parc de promenade, une antichambre de la Forêt de Soignes, dont la composition repose sur le tracé des chemins et des berges, le modelage du terrain et la conception de vues à travers des massifs boisés, des pelouses, des vallons ou un plan d'eau artificiel, et l'intégration d'éléments bâtis (abris à chevaux, ponts, bâtiments historiques). Cette structure est évoquée brièvement dans le PGN, mais mérite un développement beaucoup plus poussé, en lien avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du site classé ainsi que les enjeux écologiques et sociaux.*

*Le projet de PGN date de décembre 2023 – mais il est encore marqué par des surlignages et corrections – cela reste-t-il un document indicatif ? Il appelle en tous les cas des précisions importantes tant sur la méthodologie que sur les propositions concrètes.*

*Le site du Bois de la Cambre est emblématique et constitue un cas d'école, mêlant intérêts écologiques, historiques, paysagers et sociaux. Il est donc fondamental d'établir un état des lieux complet, tant sur le plan écologique (inventaires plus précis des espèces, plantes invasives, structures forestières, etc.) que sur les aménagements, les usages, les réseaux hydrauliques et les interfaces entre biodiversité et fréquentation.*

*Concernant les berges de l'étang, la CRMS insiste pour qu'aucune réduction drastique de la surface d'eau libre ni de son effet de grand miroir ne soit entreprise, comme cela est envisagé dans le PGN au motif de limiter l'usage d'eau de ville. Une telle mesure serait incompatible avec la logique paysagère originelle. En revanche, des interventions ponctuelles sont envisageables : la pose de gabions végétalisés dans certaines sections (notamment sud-ouest), ou la limitation de la fréquentation humaine sur l'île centrale via des clôtures discrètes. De même, la création ciblée d'îlots flottants végétalisés, notamment à l'arrière du chalet Robinson, pourrait renforcer la qualité écologique sans nuire aux perspectives ni à la pratique du canotage.*

*La gestion des massifs boisés et du bois mort est un point de vigilance. La CRMS soutient le maintien d'un plus grand volume de bois mort y compris sur pied, mais cela implique un renforcement des mesures de fermeture des massifs (reconstruction de clôtures, suppression de sentiers informels, contrôle des accès). À défaut, la CRMS recommande que les bois morts laissés sur pied soient systématiquement limités en hauteur, selon le principe de sécurité minimale (distance entre l'arbre et la première cible) et intégrés paysagèrement. Par ailleurs, les coupes d'éclaircies envisagées dans les massifs nécessitent un plan précis et un calendrier réaliste, en tenant compte des capacités humaines et budgétaires du gestionnaire. Si cela n'est pas possible, une dynamique naturelle (effondrement naturel, régénération spontanée) peut être envisagée dans certaines zones.*

*La gestion des lisières doit garantir la préservation des vues et des proportions paysagères historiques. Leur extension peut être envisagée de façon linéaire, là où elles sont inexistantes, mais sans empiéter significativement sur les espaces ouverts, qui font partie de la composition d'ensemble de Keilig.*

*La mise en place de zones de fauche différenciée dans les prairies est soutenue, à condition de soigner l'aspect visuel des transitions entre zones tondues et non tondues, et de maintenir les surfaces ouvertes à long terme. Ces zones doivent aussi permettre de mettre en défens certains arbres isolés anciens (notamment des hêtres et des chênes hérités de la forêt originelle) aujourd'hui fragilisés par le piétinement et la proximité des usagers.*

*En ce qui concerne la sécurité et la fréquentation, la CRMS rappelle que, quel que soit leur mode, les circulations (vélos, joggeurs, piétons) ont un impact réel sur les structures écologiques et paysagères du parc. La régulation de ces usages, l'implantation raisonnée de parkings pour vélos, trottinettes ou voitures, la signalétique et l'impact des événements ponctuels ou récurrents méritent une analyse fine et objectivée pour amoindrir l'usure du parc et les diverses nuisances.*

*De même, la question de l'éclairage public est justifiée : en fonction de la sécurité pour les usagers empruntant les axes principaux et les accès aux bâtiments, la CRMS soutient la réduction de l'éclairage dans les espaces verts, afin de préserver la qualité de la vie nocturne de la faune (notamment les chauves-souris).*

*Enfin, la CRMS insiste sur la nécessité d'une étude hydrologique indépendante, qui permettrait d'apporter des réponses aux problématiques de l'étang, des ruissellements, et des rejets liés aux concessions Horeca qui ne sont pas toutes raccordées au réseau d'égouts. La question de l'eau est vitale, tant pour la résilience écologique du parc que pour sa valeur patrimoniale.*

**Val Duchesse :** *Le site historique nécessite une revalorisation, singulièrement aussi sur le plan patrimonial, qui doit absolument être intégrée aux projections futures.*

*Concernant l'inventaire arboré, le PGN ne mentionne que deux arbres remarquables, alors qu'il en existe en réalité sept (neuf historiquement, dont deux disparus), comme le montre clairement la cartographie disponible sur Brugis. Une mise à jour serait donc utile, d'autant plus que plusieurs essences intéressantes, bien que non indigènes, sont présentes (Taxodium, Tilia americana, platane hybride, Acer palmatum...).*

*L'analyse historique et paysagère reste très sommaire. Aucun élément n'est mentionné au-delà du prieuré : ni les compositions paysagères, ni les vestiges de terrasses, de rocailles ou de serres, ni l'arche encore visible ... L'aménagement paysager des jardins historiques est lui aussi totalement absent, alors qu'il est nettement lisible sur des documents comme l'image aérienne de 1953. Ces espaces, aujourd'hui en friche, ne devraient pas être figés dans une fonction exclusivement prairiale via le PGN (ex. : prairie à crénelle), ni être ceints de lisières boisées irrégulières comme proposé.*

*Concernant l'étang, le « réensauvagement » en cours ne doit pas nuire à l'effet paysager ni à l'intérêt historique. Il conviendrait de limiter l'expansion des roselières afin d'éviter l'atterrissement du plan d'eau. La création de pentes douces semble, dans ce cas, acceptable, vu l'ampleur de l'étang et l'usage actuel du site, mais cela doit être mieux précisé.*

*Il s'agit aussi de se préoccuper de la drève de charmes, située à l'ouest de l'étang. De même, que des anciens alignements de peupliers longeant le boulevard qui ont marqué le paysage, mais n'ont jamais été compensés suite aux abattages ou aux chutes naturelles. Le PGN décrit cette zone comme une forêt alluviale, où les peupliers, charmes et marronniers – pourtant historiquement présents – sont considérés comme non caractéristiques (« En dehors de quelques frênes communs, les essences caractéristiques en sont absentes. »). Cette approche pourra poser problème à l'avenir, en bloquant toute possibilité de restauration paysagère des alignements. Une des mesures parle même d'annélation des arbres indésirables, sans en préciser la liste.*

*Le PGN propose également l'aménagement d'une zone humide à l'emplacement du chemin séparant les deux étangs, sans mentionner une traversée possible, par exemple via l'aménagement d'un ponton. À noter que cet endroit offre une perspective intéressante, encore ouverte en 1953, qu'il serait souhaitable de restaurer.*

*Enfin, s'agissant de l'éradication des rhododendrons qui se propagent dans les massifs boisés (espèce invasive), ils devraient toutefois être maintenus dans les zones de jardin. Quant aux bambous, leur élimination semble justifiée vu leur extension rapide, mais l'opération aura un fort impact sur les sols, la végétation et l'ambiance du site. Concernant les conifères (principalement les thuyas), le PGN prévoit leur abattage en groupes, de manière active et régulière, et non une suppression progressive au fil des dépérissements naturels, avec replantation à l'identique. Ce point est problématique et devrait être réétudié.*

**Le Moensberg :** *Le PGN prévoit de transitionner de l'habitat mégaphorbiaie vers l'habitat de forêt alluviale car le terrain est drainé et ne permet plus de maintenir cet habitat. La transition d'habitat ferait perdre une partie des essences herbacées reprises dans les intérêts du site. Une étude*

hydrologique devrait être menée pour identifier les raisons de l'assèchement et le drainage de la parcelle et de ses abords. La CRMS insiste pour que cette étude hydrologique se fasse, et si une solution peut être trouvée pour retrouver l'humidité du site, essayer de conserver la mégaphorbiaie pour ne pas se retrouver uniquement avec un habitat de forêt alluviale.

**Papenkasteel** : Les mesures de gestion proposées visent à la préservation des habitats et paysages déjà présents au sein du site classé. Une incohérence au sein de la gestion de l'habitat boisé pose des incertitudes sur le frêne pour l'indiquer ensuite comme essence souhaitable dans la gestion future.

**Parc du Jagersveld (Bordure du Boulevard du Souverain)** : Le PGN ne fait pas craindre de mesure de gestion qui change la physionomie, mais le texte du PGN n'est pas très spécifique au site et à ses caractéristiques de composition.

#### MISE EN ŒUVRE ET SUIVI : CONDITIONS DE RÉUSSITE

La CRMS recommande d'élaborer un Vademecum ou une charte définissant les engagements des gestionnaires, en coordination avec la DPC, la CRMS et les partenaires concernés et d'associer un expert du paysage et du patrimoine à la mise en œuvre des PGN. Cette compétence aurait dû être prévue dans les cahiers des charges. Il s'agira aussi de baliser ce qui est soumis à permis ou pas. En termes de suivi, gouvernance et implication des équipes, il sera aussi utile de constituer un comité de suivi et d'impliquer activement les équipes dans la co-construction des modalités de gestion. Il s'agit aussi de veiller à l'adhésion et la participation des propriétaires privées dans les périmètres concernés, en les sensibilisant aux spécificités de leur site.

#### **Pour conclure**

La CRMS joint en annexe un état des lieux des ressources documentaires disponibles au Centre de documentation d'Urban concernant ces 13 stations. Ce relevé, sans prétention d'exhaustivité, vise à fournir une série de références et de liens illustrant l'importance de la dimension patrimoniale de ces sites, mais aussi des ressources pour les faire évoluer dans le respect de leurs qualités patrimoniales également. Il comprend à la fois des publications spécialisées et des archives de gestion, dont des dossiers de restauration, et leurs études, instructifs pour revoir les PGN. A minima, il sera nécessaire d'intégrer à chaque PGN (ceux-ci et les précédents déjà vus par la CRMS) :

- une mention explicite de la protection patrimoniale sur les cartes qui synthétisent, à l'aide d'un code couleur, les mesures de gestion (pas sur une carte ou un document distinct)
- un addendum patrimoine, dans le texte. La seule mention de la protection par l'AGRBC ou un bref descriptif historique ne suffit pas. Il devra s'y trouver
  - o les ressources documentaires (cf. annexe),
  - o copie des avis de la CRMS,
  - o les points d'attention listés ci-dessus,
  - o un vade-mecum des modalités concrètes de PU, mise en œuvre et suivi des mesures de gestion sur le terrain, liées aussi au volet patrimoine.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président

c.c. : [pbinon@gov.brussels](mailto:pbinon@gov.brussels) ; [acarles@gov.brussels](mailto:acarles@gov.brussels) ; [info.maron@gov.brussels](mailto:info.maron@gov.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [cleclercq@urban.brussels](mailto:cleclercq@urban.brussels) ; [bnlemmens@urban.brussels](mailto:bnlemmens@urban.brussels) ; [slagrillière@urban.brussels](mailto:slagrillière@urban.brussels) ; [twauters@urban.brussels](mailto:twauters@urban.brussels)

## ANNEXE RESSOURCES DOCUMENTAIRES – CENTRE DOCUMENTATION URBAN

- **Bois de la Cambre (Bruxelles)**

(= site classé du Bois de la Cambre)

**Inventaire en ligne :**

<https://monument.heritage.brussels/fr/streets/9002>

**Archives :**

**CRMS :**

BXL30006 (1947 – en cours)

**DPC - classement :**

2043-0060

**DPC - restauration :**

106 dossiers

**Bibliographie :**

 Étude historique du Bois de la Cambre / [Bernard Capelle](#)

Étude historique du Bois de la Cambre [texte imprimé] / Bernard Capelle, Auteur ; Laurent Picard, Auteur ; A. Pirard, Auteur ; S. Delloue, Auteur ; Ulli Bromberg, Auteur . - [Bruxelles] : Landscape Design, 2002 . - 65 p. ; 21 cm. - Dossier lié : 2043-0060 (SL 2374/1) - TS00946

 Étude paysagère du Bois de la Cambre / [Bernard Capelle](#)

Étude paysagère du Bois de la Cambre [texte imprimé] / Bernard Capelle, Auteur ; Laurent Picard, Auteur ; A. Pirard, Auteur ; S. Delloue, Auteur ; Ulli Bromberg, Auteur . - [Bruxelles] : Landscape Design, 2002 . - 35 p. ; 21 cm. - Dossier lié : 2043-0060 (SL 2374/1) - TS00946

 Bois de la Cambre - Parc Josaphat : Coulisses d'une réhabilitation = Ter Kamerenbos - Josafatpark : Een blik achter de schermen / [Beliris](#)

Bois de la Cambre - Parc Josaphat : Coulisses d'une réhabilitation = Ter Kamerenbos - Josafatpark : Een blik achter de schermen [texte imprimé] / Beliris, Auteur ; Vincent Watelet, Auteur . - Bruxelles = Brussel : Beliris, 2011 . - 160 p. - 20120282

 Le Bois de la Cambre / [Xavier Duquenne](#)

Le Bois de la Cambre [texte imprimé] / Xavier Duquenne, Auteur . - Bruxelles : Région de Bruxelles-Capitale (RBC - BHG), 2001. - (Bruxelles, Ville d'art et d'histoire; 30) . - 20011089

 Het Ter Kamerenbos / [Xavier Duquenne](#)

Het Ter Kamerenbos [texte imprimé] / Xavier Duquenne, Auteur . - Brussel : Brussels Hoofdstedelijk Gewest (RBC - BHG), 2001. - (Brussel, Stad van kunst en geschiedenis; 30) . - 20011090

 Le Bois de la Cambre / [Xavier Duquenne](#)

Le Bois de la Cambre [texte imprimé] / Xavier Duquenne, Auteur . - Bruxelles : Xavier Duquenne, 1989. – 20030024

**Photos :**

[Media Urban](#)

- **Drève de Lorraine, 17 - Domaine Wittouck (Uccle) ZSC I-A12**

(château de la Fougeraie inscrit à l'Inventaire légal)

**Inventaire en ligne :**

[https://monument.heritage.brussels/fr/Uccle/Drève\\_de\\_Lorraine/17/27649](https://monument.heritage.brussels/fr/Uccle/Drève_de_Lorraine/17/27649) (notice vide)

**Archives :**

**CRMS :**

UCL30096 – pas de dossier archivé, pas de fiche CRMS

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/680/AUD30001\\_680\\_PUN\\_DrèveLorraine\\_17\\_mur-antibruit.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/680/AUD30001_680_PUN_DrèveLorraine_17_mur-antibruit.pdf)

**DPC - classement :**

-

**DPC - restauration :**

-

- **Drève de Bonne Odeur / rue du Buis - Domaine d'Ursel (Watermael-Boitsfort) ZSC I-A13**

(hors Cobat)

**Inventaire en ligne :**

<https://sites.heritage.brussels/fr/sites/569> (notice vide)

**Archives :**

**CRMS :**

WMB30019 (1998-2005) – parc d'Ursel

À proximité :

WMB30011(1918-1919) – drève de Bonne Odeur

WMB20060 (2000) – drève de Bonne Odeur 1

WMB20177 (2013-2021) – château Jolimont – acquis par la famille d'Ursel

**DPC - classement :**

2328-0025 – parc d'Ursel

À proximité :

2328-0002 – forêt de Soignes

2328-0005 – parties pavées de la voirie de la drève de Bonne Odeur et de la rue du Grand Veneur

2328-0032 – maison forestière

2328-0066 – château Jolimont + parc)

**DPC - restauration :**

1 dossier (abattage d'arbres dans le parc d'Ursel)

**Bibliographie :**

 **Contributions à l'histoire de Watermael-Boitsfort / [Jacques Lorthiois](#)**

Contributions à l'histoire de Watermael-Boitsfort : Recueil [texte imprimé] / Jacques Lorthiois, Auteur . - Bruxelles : Histoire et Sciences à Watermael-Boitsfort (Hisciwab), 2013 . - 144 p. - 20130494

 **Jolymont, Watermael-Boitsfort, Bruxelles / [Françoise Olivier](#)**

Jolymont, Watermael-Boitsfort, Bruxelles : Mémoire présenté pour obtenir le diplôme de "Master of Conservation of Historic Towns and Buildings" [texte imprimé] / Françoise Olivier, Auteur ; Barbara Van der Wee, Auteur ; Paul Lievevrouw, Auteur . - Leuven : Raymond Lemaire Center for Conservation, 2005 . - 2 vol. (68 + 182 p.) ; 30 cm. – 20190232

 **Château de Jolymont. Rue Middelbourg 70 à Boitsfort. Étude historique et matérielle / [Caroline Berckmans](#)**

Château de Jolymont. Rue Middelbourg 70 à Boitsfort. Étude historique et matérielle [texte imprimé] / Caroline Berckmans, Auteur ; Olivier Berckmans, Auteur . - Bruxelles : Association pour l'Étude du Bâti (APEB), 2016 . - 2 vol. (40, 254 p.) ; 30 cm. - Volume 1 (textes) et volume 2 (illustrations) reliés ensemble – TS00747

**Photos :**

[Media Urban](#)

- **Stations en bordures du boulevard du Souverain, parc du Jagersveld (Watermael-Boitsfort) ZSC I-A14**

(parc du Jagersveld classé comme site)

**Inventaire en ligne :**

<https://sites.heritage.brussels/fr/sites/154> – parc du Jagersveld

<https://sites.heritage.brussels/fr/sites/156> – parc du Leybeek

**Archives :**

**CRMS :**

WMB30016 (1995) – parc du Jagersveld

**DPC - classement :**

2328-0028 – parc du Jagersveld

**DPC - restauration :**

10 dossiers (dont 1 pour le parc du Leybeek)

**Bibliographie :**

 De la rue Middelbourg au Jagersveld, une urbanisation contrastée. L'empreinte de Léopold II. Volume 1 Le Village de Boitsfort entre la Maison Communale et la chaussée de La Hulpe / [Jean-Jacques Van Mol](#)

De la rue Middelbourg au Jagersveld, une urbanisation contrastée. L'empreinte de Léopold II. Volume 1 Le Village de Boitsfort entre la Maison Communale et la chaussée de La Hulpe [texte imprimé] / Jean-Jacques Van Mol, Directeur de publication ; Willy Delhaye, Auteur . - Bruxelles : Histoire et Sciences à Watermael-Boitsfort (Hisciwab), 2014 . - 208 p. ; 30 cm. - (Histoire des quartiers) . - 20140197

 De la rue Middelbourg au Jagersveld, une urbanisation contrastée. L'empreinte de Léopold II. Volume 2 Du plateau du Jagersveld à la gare de Boitsfort / [Jean-Jacques Van Mol](#)

De la rue Middelbourg au Jagersveld, une urbanisation contrastée. L'empreinte de Léopold II. Volume 2 Du plateau du Jagersveld à la gare de Boitsfort [texte imprimé] / Jean-Jacques Van Mol, Directeur de publication ; Willy Delhaye, Auteur . - Bruxelles : Histoire et Sciences à Watermael-Boitsfort (Hisciwab), 2014 . - 289 p. ; 30 cm. - (Histoire des quartiers) . - 20140399

**Photos :**

[Media Urban - Jagersveld](#)

[Media Urban - Leybeek](#)

- **Bd du Souverain - Domaine de la Royale Belge (Watermael-Boitsfort) ZSC I-B1**

(inscrit sur la liste de sauvegarde comme site et comme monument)

**Inventaire en ligne :**

[https://monument.heritage.brussels/fr/Watermael-Boitsfort/Boulevard\\_du\\_Souverain/25/26207](https://monument.heritage.brussels/fr/Watermael-Boitsfort/Boulevard_du_Souverain/25/26207)

**Archives :**

**CRMS :**

WMB20005 (1973 – en cours)

**DPC - classement :**

2328-0072

**DPC - restauration :**

3 dossiers

**Bibliographie :**

 Royale Belge (*Bulletin de Demeures Historiques et Jardins*)

Royale Belge [texte imprimé] . - 2023. - R037314

 Royale Belge-gebouw (*Bulletin de Historische Woonsteden en Tuinen*)

Royale Belge-gebouw [texte imprimé] . - 2023. - R037315

 La Royale Belge / [Jean-Marc Basyn](#)

La Royale Belge [texte imprimé] / Jean-Marc Basyn, Directeur de publication . - Bruxelles = Brussel : urban.brussels, 2023 . - 304 p. ; 29 cm. - ISBN : 978-2-87584-200-8 – 20230225

 Quelques notes concernant l'extension "Saint-Hubert" de l'ancien siège social de La Royale Belge, société d'assurances. Boulevard du Souverain 23 à Watermael-Boitsfort / [Carlo R. Chapelle](#)  
Quelques notes concernant l'extension "Saint-Hubert" de l'ancien siège social de La Royale Belge, société d'assurances. Boulevard du Souverain 23 à Watermael-Boitsfort [texte imprimé] / Carlo R. Chapelle, Auteur . - [S.l.] : S.n., 2014 . - [22 p.] ; 30 cm. – TS00885

 Notes pour le projet d'une étude historique du siège social de La Royale Belge, société d'assurances (1967-1970). Boulevard du Souverain 25 à Bruxelles / [Carlo R. Chapelle](#)  
Notes pour le projet d'une étude historique du siège social de La Royale Belge, société d'assurances (1967-1970). Boulevard du Souverain 25 à Bruxelles [texte imprimé] / Carlo R. Chapelle, Auteur . - [S.l.] : S.n., 2013 . - [57 p.] ; 30 cm. - Dossiers liés : 2328-0072/06/2020-489PR (TR 4369) ; 2328-0072/09/2021-398PR (TR 4677/1) – TS00871

**Photos :**

[Media Urban](#)

• **Domaine du Château Charle-Albert (Watermael-Boitsfort) ZSC I-A6**

(abords du château classés comme site)

**Inventaire en ligne :**

[https://monument.heritage.brussels/fr/Watermael-Boitsfort/Avenue\\_Charle-Albert/7/26086](https://monument.heritage.brussels/fr/Watermael-Boitsfort/Avenue_Charle-Albert/7/26086) (notice vide)

**Archives :**

**CRMS :**

WMB20010 (1978 – 2024)

**DPC - classement :**

2328-0010 – château

2328-0011 – abords immédiats

**DPC - restauration :**

6 dossiers

**Bibliographie :**

 De tuinen van het Charle-Albert kasteel in Bosvoorde... tussen verleden en heden / [Odile De Bruyn](#) in *Historische Woonsteden en Tuinen, n°168* (4de trimest. 2010) . - p. 10-15 - R023044

 Les jardins du château Charle-Albert à Boitsfort / [Odile De Bruyne](#) in *Demeures Historiques et Jardins, n°168* (4e trimest. 2010) p. 10-15 - R015631

 Het Vlaams Huis 1869-1887 : Charle Albert architect-decorateur / [Jos Vandenbreeden](#)

Het Vlaams Huis 1869-1887 : Charle Albert architect-decorateur : Watermaal-Bosvoorde, Charle-Albertlaan 7 [texte imprimé] / Jos Vandenbreeden, Auteur ; Linda Van Santvoort, Auteur . - Brussel : Sint-Lukasarchief, 1995 . - [n. p.] ; 22 cm. - 20150463

 La Maison flamande 1869-1887 : Charle Albert architecte et décorateur / [Jos Vandenbreeden](#)

La Maison flamande 1869-1887 : Charle Albert architecte et décorateur : Watermael-Boitsfort, avenue Charle-Albert 7 [texte imprimé] / Jos Vandenbreeden, Auteur ; Linda Van Santvoort, Auteur . - Bruxelles : Sint-Lukasarchief, 1995 . - [n. p.] ; 22 cm. – 20150432

 Étude historique sur le jardin de la Maison flamande de Boitsfort / [JNC International](#)

Étude historique sur le jardin de la Maison flamande de Boitsfort [texte imprimé] / JNC International, Auteur ; Odile De Bruyn, Auteur . - [S.l.] : JNC International, 2009 . - 24 p. - photocopies – 20110162

 La Maison Flamande, de Charle Albert à Watermael-Boitsfort, édifée de 1869 à 1887 ... exemplaire de son temps. Réflexions sur un monument en péril / [Gisèle Gantois](#)

La Maison Flamande, de Charle Albert à Watermael-Boitsfort, édifée de 1869 à 1887 ... exemplaire de son temps. Réflexions sur un monument en péril : Mémoire de Maîtrise en Conservation et restauration du patrimoine architectural et urbain" de la K.U.L [texte imprimé] / Gisèle Gantois, Auteur . - Leuven : Katholieke

Universiteit Leuven (KUL, Faculteit Economische en toegepaste economische wetenschappen), 1995. - 20040946

 La Maison flamande de Boitsfort. Charle Albert artiste-décorateur (1821-1889) / [Thierry Louis Lancelot](#)  
La Maison flamande de Boitsfort. Charle Albert artiste-décorateur (1821-1889) [texte imprimé] / Thierry Louis Lancelot, Auteur . - Bruxelles : Éditions d'Art Laconti, 1993. - ISBN : 978-2-87008-034-4 - 20030048

**Photos :**

[Media Urban](#)

- **Rue du Rouge-Cloître - Ancien Domaine Huart (Auderghem) ZSC I-A8**

(glacière du Rouge-Cloître et ses abords immédiats classés comme monument et comme site)

**Inventaire en ligne :**

<https://sites.heritage.brussels/fr/sites/371>

**Archives :**

**CRMS :**

AUD30001 (1913 – 2024) – forêt de Soignes

AUD20010 (1969-2024) – Rouge-Cloître

**DPC - classement :**

2232-0037 – glacière du Rouge-Cloître et ses abords

**DPC - restauration :**

3 dossiers

**Bibliographie :**

Cf. ouvrages généraux sur la commune.

**Photos :**

-

- **Av. Schaller, 54 - Domaine du Château Solitude et alentours (Auderghem) ZSC I-A7**

(château de la Solitude classé comme monument – arch. Fr. Malfait)

**Inventaire en ligne :**

[https://monument.heritage.brussels/fr/Auderghem/Avenue\\_Charles\\_Schaller/54/25726](https://monument.heritage.brussels/fr/Auderghem/Avenue_Charles_Schaller/54/25726) (notice vide)

<https://sites.heritage.brussels/fr/sites/305> (notice vide)

**Archives :**

**CRMS :**

AUD30013 – la fiche CRMS existe, mais il n’y a pas de dossier archivé

AUD20040

**DPC - classement :**

2232-0015 – parc

2232-0032 – château

**DPC - restauration :**

3 dossiers

**Bibliographie :**

 Le château de la solitude / [Laure Eggericx](#) in *Les Nouvelles du Patrimoine*, n°93 (septembre 2001) . - p. 24-25 - R017010

**Photos :**

[Media Urban](#)

- **Rue du Vieux-Moulin, 103 - Domaine du Château Ste-Anne (Auderghem) ZSC I-B4**

(cypres chauve inscrit sur la liste de sauvegarde / château à l'Inventaire)

**Inventaire en ligne :**

<https://sites.heritage.brussels/fr/sites/65> (notice vide)

[https://monument.heritage.brussels/fr/Auderghem/Rue\\_du\\_Vieux\\_Moulin/103/25854](https://monument.heritage.brussels/fr/Auderghem/Rue_du_Vieux_Moulin/103/25854) (notice vide)

**Archives :**

**CRMS :**

AUD30020 (2014-2022) – cypres chauve

**DPC - classement :**

2232-0044 – château Sainte-Anne + parc (dossier non abouti)

2232-0052 – cypres chauve

**DPC - restauration :**

-

**Bibliographie :**

 Les cinq châteaux d'Auderghem / Louis Schreyers, Irène Arquin in *Demeures Historiques et Jardins*, n°160 (4e trimest. 2008), p. 14-20. - R015623

**Photos :**

[Media Urban](#)

- **Bd du Souverain, 259 - Domaine Val Duchesse (Auderghem) ZSC I-B5**

(site classé)

**Inventaire en ligne :**

<https://sites.heritage.brussels/fr/sites/66>

[https://monument.heritage.brussels/fr/Auderghem/Avenue\\_Valduchesse/2/25793](https://monument.heritage.brussels/fr/Auderghem/Avenue_Valduchesse/2/25793) (notice vide)

**Archives :**

**CRMS :**

AUD30003 (1972-2014)

**DPC - classement :**

2232-0021

**DPC - restauration :**

10 dossiers

**Bibliographie :**

 Petit guide historique du domaine de Val Duchesse / [Jean-Louis Van de Vouwer](#)

Petit guide historique du domaine de Val Duchesse [texte imprimé] / Jean-Louis Van de Vouwer, Auteur ; Christian Clauss, Auteur . - Bruxelles : Homes International, 2017 . - 64 p. ; 17 cm. **ISBN** : 978-2-07-423742-1 - 20170248

 Le parc du domaine de Val Duchesse / [Marie Ressler](#) in *Les Nouvelles du Patrimoine*, n°156 (septembre-octobre-novembre-décembre 2017) . - p. 29-31. R031639

 Histoire contemporaine de Val Duchesse / [Christian Clauss](#)

Histoire contemporaine de Val Duchesse [texte imprimé] / Christian Clauss, Auteur . - Bruxelles : Homes International, 2017 . - 406 p. ; 24 cm. - **ISBN** : 978-2-07-423741-4 - 20170074

 "Val Duchesse" / [José Leitao](#)

"Val Duchesse" [texte imprimé] / José Leitao, Auteur . - Bruxelles : Domaine Val Duchesse, [S.d.]. photocopies – 20070472

 Le parc de Val-Duchesse ouvert au public = Het park van Hertoginnedal staat open voor het publiek (*Bulletin de Auderghem aujourd'hui = Oudergem vandaag*)  
Le parc de Val-Duchesse ouvert au public = Het park van Hertoginnedal staat open voor het publiek [texte imprimé] . - 1998. – R004164

**Photos :**

[Media Urban](#)

• **Moensberg - Marais du Moensberg (Uccle) ZSC II-8**

(*site classé*)

**Inventaire en ligne :**

-

**Archives :**

**CRMS :**

UCL30027

UCL30013 (pas de fiche CRMS, pas de dossier archivé sous ce n°)

**DPC - classement :**

2311-0047

**DPC - restauration :**

1 dossier

**Bibliographie :**

Cf. ouvrages généraux sur la commune.

**Photos :**

-

• **Av. du Prince d'Orange / av. des Églantiers - Domaine Vivacqua (Uccle) ZSC II-12**

(partiellement en ZP de la villa Humblet, située 63 avenue Foestraets)

**Inventaire en ligne :**

-

**Archives :**

-

**Bibliographie :**

Cf. ouvrages généraux sur la commune.

**Photos :**

-

• **Rue Kinsendael, 99 - Domaine du Papenkasteel (Uccle) ZSC II-15**

(*château et ses abords classés comme site, château classé comme monument*)

**Inventaire en ligne :**

[https://monument.heritage.brussels/fr/Uccle/Rue\\_Papenkasteel/99/27820](https://monument.heritage.brussels/fr/Uccle/Rue_Papenkasteel/99/27820) (notice vide)

**Archives :**

**CRMS :**

UCL20035

**DPC - classement :**

2311-0013 – château

2311-0014 – site

**DPC - restauration :**

8 dossiers

**Bibliographie :**

 Les Châteaux d'Uccle (A l'occasion du tricentenaire du Papenkasteel) / [Frans Varendonck](#)

Les Châteaux d'Uccle (A l'occasion du tricentenaire du Papenkasteel) [texte imprimé] / Frans Varendonck, Auteur ; Clémy Temmerman, Collaborateur . - Bruxelles : Cercle d'histoire, d'archéologie et de folklore d'Uccle et environs, 1986 . - + Catalogue d'exposition = Tentoonstellingscatalogus. - photocopie - 20010329

 Le Papenkasteel à Uccle / [Jacques Lorthiois](#)

Le Papenkasteel à Uccle [texte imprimé] / Jacques Lorthiois, Auteur ; Xavier Chevalier de Ghellinck Vaernewyck, Auteur . - Bruxelles : Cercle d'histoire, d'archéologie et de folklore d'Uccle et environs, 1991 . - + Réédition Le Parchemin 197 (1978). - 20021267

+ série d'articles dans la revue du cercle d'histoire local « Ucclesia ».

**Photos :**

[Media Urban](#)